

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Date de convocation : 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Sernin-Sur-Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, ROULIN Guy, AMALRIC Jérôme, CANTALOUBE Sophie, BASCOUL Gilbert, CANAC Maeva, PRIVAT Sylvie et SAUSSOL Sandra,

Pouvoir : VUAGNAT Roselyne à ROQUES Patrick, CHAMPION Sébastien à ROULIN Guy.

Excusés : NOUAL Cécile.

Absents :

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : ROULIN Guy

◆ **Délibération n° 0012025**

Construction d'un bâtiment communal Multi-activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu le rapport de présentation du projet de construction d'un bâtiment communal multi-activités aux membres du conseil ;

Considérant l'importance de disposer d'une infrastructure adaptée pour répondre aux besoins des habitants en matière d'activités culturelles, sportives et associatives ;

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment communal multi-activités permettra de dynamiser la vie locale et de renforcer le lien social ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des différentes instances compétentes pour financer ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Création du bâtiment multi-activités

Le Conseil Municipal décide la création d'un bâtiment communal multi-activités sur le terrain situé derrière la salle Saint Martin, conformément aux plans et devis établis par la société EURO 12 Construction.

Article 2 : Caractéristiques du bâtiment

Le bâtiment communal multi-activités sera composé des éléments suivants :

- Une salle de 300 m2,
- Un local technique,
- Une structure pouvant accueillir à l'avenir un espace de stockage en étage,
- Un espace extérieur aménagé pour les activités de plein air.

Article 3 : Financement du projet

Le coût total du projet est estimé à 286.971€00 HT. Le financement sera assuré par :

- une subvention de l'État au titre de la DETR,
- une subvention du Département de l'Aveyron,
- une subvention de la Région Occitanie,
- une subvention de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
- une participation communale à hauteur de 117.834€05 HT.

Article 4 : Demande de subventions

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des instances compétentes et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Article 5 : Suivi du Projet

Le suivi du projet sera assuré par M. le Maire, qui rendra compte régulièrement au Conseil Municipal de l'avancement des travaux et du respect des délais et du budget.

Article 6 : Communication

Le Conseil Municipal décide de communiquer sur ce projet auprès des habitants par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune et des réseaux sociaux.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

◆ Délibération n° 0022025**Approbation de la tranche 2025 des travaux d'assainissement**

Par délibération n°0482022 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a lancé une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la commune.

Cette étude a permis de définir un programme hiérarchisé de travaux visant à réduire les eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie.

Suite à la réalisation de la tranche de travaux 2024 relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg, il est proposé d'engager la tranche de travaux 2025 relatif aux travaux de restructuration des réseaux de transfert à la station d'épuration.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet et son plan de financement ;
- Donne pouvoir au maire pour affermir la tranche de travaux correspondante ;
- Sollicite de L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Aveyron une participation financière la plus élevée possible ;
- S'engage à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée ;
- S'engage à informer les financeurs de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes, dès la notification de cette dernière ;
- Prévoit au budget la part d'auto-financement restant à la charge de la commune.

◆ Délibération n° 0032025**Approbation des statuts Aveyron Ingénierie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives des adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

◆ Délibération n° 0042025**Convention de remplacement du secrétaire de mairie avec la CCMRR**

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a créé un service de secrétariat de mairie itinérant.

Ce service est destiné à permettre aux communes membres de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public, etc.

Aussi, en cas d'accroissement d'activité, la commune pourra demander la mise à disposition de l'agent pour assurer un renfort auprès du secrétaire de mairie en place.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un tarif forfaitaire par journée de 208.12 € (correspondant à une journée de 8 heures) ou par ½ journée de 104.06 € (correspondant à 4 heures) est facturé par la Communauté de Communes uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

L'adhésion au dispositif mis en place par la Communauté de Communes au profit des communes entrainera de facto le paiement équivalent à 2 journées de mise à disposition.

Également, un forfait déplacement de 13.63 € et un forfait repas de 20.00 € seront à la charge de la commune.

Précision pour le forfait repas : il pourra être divisé par 2, si l'agent se rend dans 2 communes différentes le même jour, auquel cas les 2 communes se verront facturer 10.00 € chacune.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'un titre émanant de la Communauté de Communes comprenant la prestation de service, le forfait déplacement et le forfait repas.

Mr Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. C'est ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus,
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoin, aux coûts stipulés par la Communauté de Communes, y compris si les coûts forfaitaires étaient amenés à évoluer,
- prévoir les crédits afférents à cette adhésion,
- procéder au règlement des titres présentés par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dès la création du service quel que soit la période de mise à disposition couverte.

◆ Délibération n° 0052025

Transfert de la compétence « assainissement collectif » au SIAEP des Rives du Tarn

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16, et L5211-17 ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1er janvier 2020 ;

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit notamment les dispositifs de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2004 ;

Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 26 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn qui est actuellement un SIVU souhaite modifier ses statuts et passer en SIVOM, syndicat à la carte courant 2025 ;

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à date du 1er janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn ;

Ce transfert de compétences implique que le SIAEP des Rives du Tarn sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la commune exerçait précédemment ;

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire Patrick ROQUES

décide :

- de transférer, à dater du 31 Décembre 2025, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune au SIAEP des Rives du Tarn, étant précisé que cette structure exploitera ce Service Public d'intérêt à caractère Industriel et Commercial au travers d'une délégation ;

- prend acte que ce transfert de compétences implique que le SIAEP se substituera à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » ;

- subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- sur le plan patrimonial : il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

- sur le plan comptable : il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service « d'assainissement collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service « assainissement collectif » repasseront par la

comptabilité du budget principal de la commune avant le transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » au SIAEP des Rives du Tarn et que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 ET L.2224-2 du CGCT, nécessite l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

- sur le plan financier : il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service « d'Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2026 ; la commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, le Syndicat des Rives du Tarn est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de la compétence.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

◆ **Délibération n° 0062025**

Recrutement d'agents contractuels de droit public (CDG)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents. Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- autorise à M. le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

◆ **Délibération n° 0072025**

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet/ à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil et la gestion administrative ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er avril 2025 au 30 juin 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

◆ Informations diverses

- Voyage scolaire école publique : demande de subvention.

Le conseil municipal décide une subvention de 600€ pour 10 élèves (20€ par jour par élève sur 3 jours).

Ce voyage a pour thème la découverte de la ville de Toulouse et se déroulera du 19 au 21 mai 2025.

- Lotissement du Dermau :

Nous avons reçu un premier devis de géomètre s'élevant à 250 000 € pour aménager ce futur lotissement, nos finances ne nous permettent pas de poursuivre ce projet dans l'immédiat, il est donc décidé de l'ajourner.

- Nouvelle gendarmerie :

Les services de gendarmerie sont venus nous rencontrer et un accord de principe sur les terrains proposés a été trouvé. Maintenant, nous allons travailler sur l'accessibilité du lieu et prendre contact avec l'office HLM afin de connaître exactement les conditions d'acquisition des terrains et les travaux de voirie concernés.